



DIRECTION AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

LE DIRECTEUR ADJOINT

Affaire suivie par : Eric BELLUAU
Tél. : 04.66.87.50.11 Fax : 04.66.87.50.39
E. Mail : eric.belluauf@brl.fr

MAIRIE DE SALINELLES
14 Plan de la Croix
30250 SALINELLES

OBJET : Révision du PLU de la commune de Salinelles (30)
NOS REF.: EBE/SDE/2019/1030
P.J. : Annexe : Cartographie des réseaux

A l'attention de Mme Claudette MONNIER

Nîmes, le 23 OCT. 2019

Monsieur le Maire,

Vous avez informé la société BRL de la réalisation du PLU de la commune de Salinelles, et dans ce cadre vous souhaitez que vous soient communiquées les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) portant sur des canalisations du Réseau Hydraulique Régional (RHR) géré par BRL au titre de concessionnaire de la Région Occitanie.

Vous trouverez ci-après les réponses de la société BRL concernant votre commune, relevant de notre périmètre concessif.

Les actes qui ont institué les servitudes peuvent résulter soit de la loi, soit de dispositions réglementaires (arrêtés préfectoraux).

Sur la commune de Salinelles, deux cas se présentent.

1^{ier} cas :

Sur une majorité des canalisations **l'institution des servitudes de par la loi** résulte directement des textes fondateurs de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône Languedoc, désormais dénommée BRL.

Sur votre commune, la majorité des canalisations essentiellement située à l'Est de votre territoire (reportées en rouge dans le plan joint en annexe) ont été implantées dans les années 1965 à 1970.

Le décret n° 55-253 du 3 février 1955 a établi le principe de l'octroi de concessions à des structures déterminées comme des sociétés d'économie mixte afin de permettre la mise en valeur de certaines régions.

Consécutivement à ce texte, le décret n° 55-254 du 3 février 1955 a déterminé le principe de l'octroi d'une concession unique pour la mise en valeur et de la reconversion agricole de la Région du Bas Rhône Languedoc à une société d'économie mixte à créer, la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône Languedoc.

Par décret du 14 septembre 1956 l'Etat a accordé la concession de l'exécution des travaux d'aménagement hydraulique et l'exploitation des ouvrages à la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône Languedoc, actuellement dénommée BRL.

Dernièrement, dans le cadre des lois de décentralisation du 13 août 2004, les biens de la concession d'Etat ont été transférés à la Région Languedoc Roussillon par convention de transfert en date du 20 février 2008, et la Région est ainsi devenue l'autorité concédante de BRL par avenant n°4 à la concession. Il s'ensuit que les ouvrages d'irrigation appartiennent désormais à la Région Occitanie.

R:\BRL\DAPI\Concessions\Patrimoine_Foncier\PLU_SCOT Porte_Connaissance\PLU GARD\Salinelles\Lettre_rep_Salinelles.docx

BRL

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94 001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France
Tél. : +33 (0) 466 87 50 00 - Fax : +33 (0) 466 84 25 63 - courriel : brl@brl.fr - www.brl.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 29 588 779,48 € - SIRET : 550.200.661.000.19
RCS NIMES : B.550 200 661 - N° TVA INTRACOM : FR 40 550 200 661



ISO 9001

Le Décret du 55.253 du 3 février 1955 prévoit en son article 2 que : «l'organisme concessionnaire (donc désormais BRL) bénéficiera des droits et servitudes prévus par les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour les concessionnaires et exploitants de travaux» et, le Décret du 14 septembre 1956 prévoit en son article 8 que le périmètre au sein duquel les droits et servitudes visés par le Décret 55.253 du 3 février 1955 pourront être exercés correspond au périmètre de la Concession.

Ce décret indique également en son article 2 que les travaux sont déclarés d'utilité publique et que les expropriations nécessaires devront être réalisés dans un délai de 10 ans à partir de la date du décret, soit jusqu'au 14 septembre 1966. Ce délai a été prorogé pour 10 ans par Décret n°66.426 du 17 juin 1966, soit jusqu'au 14 septembre 1976.

Sur le fondement des textes précités, il a été considéré que, dès lors que le réseau d'irrigation a été implanté avant septembre 1976 dans le périmètre de la Concession, les canalisations étaient couvertes par une SUP. Ainsi, de nombreuses communes ont référencé en Servitude A2 les canalisations de la Concession qui constituent des ouvrages publics.

Votre commune est répertoriée au périmètre de la concession régionale.

☞ De ce fait, ces canalisations implantées avant septembre 1976 nous sembleraient devoir être téléversées dans le Géoportail de l'urbanisme (GPU) et à tout le moins, être portées pour information dans les éléments de la PLU.

- Nom officiel de la servitude: servitude de passages de conduites souterraines d'irrigation.
- Référence du texte législatif qui permet de l'instituer : article L 152-3 du code rural.
- Actes qui l'ont instituée : Décrets du 14 septembre 1956 et 17 juin 1966.
- Service régional responsable de la servitude : BRL.
- Documents graphiques : se reporter aux annexes.
- Contraintes et prescriptions d'urbanisme : zone non aedificandi sur 3 mètres de large.

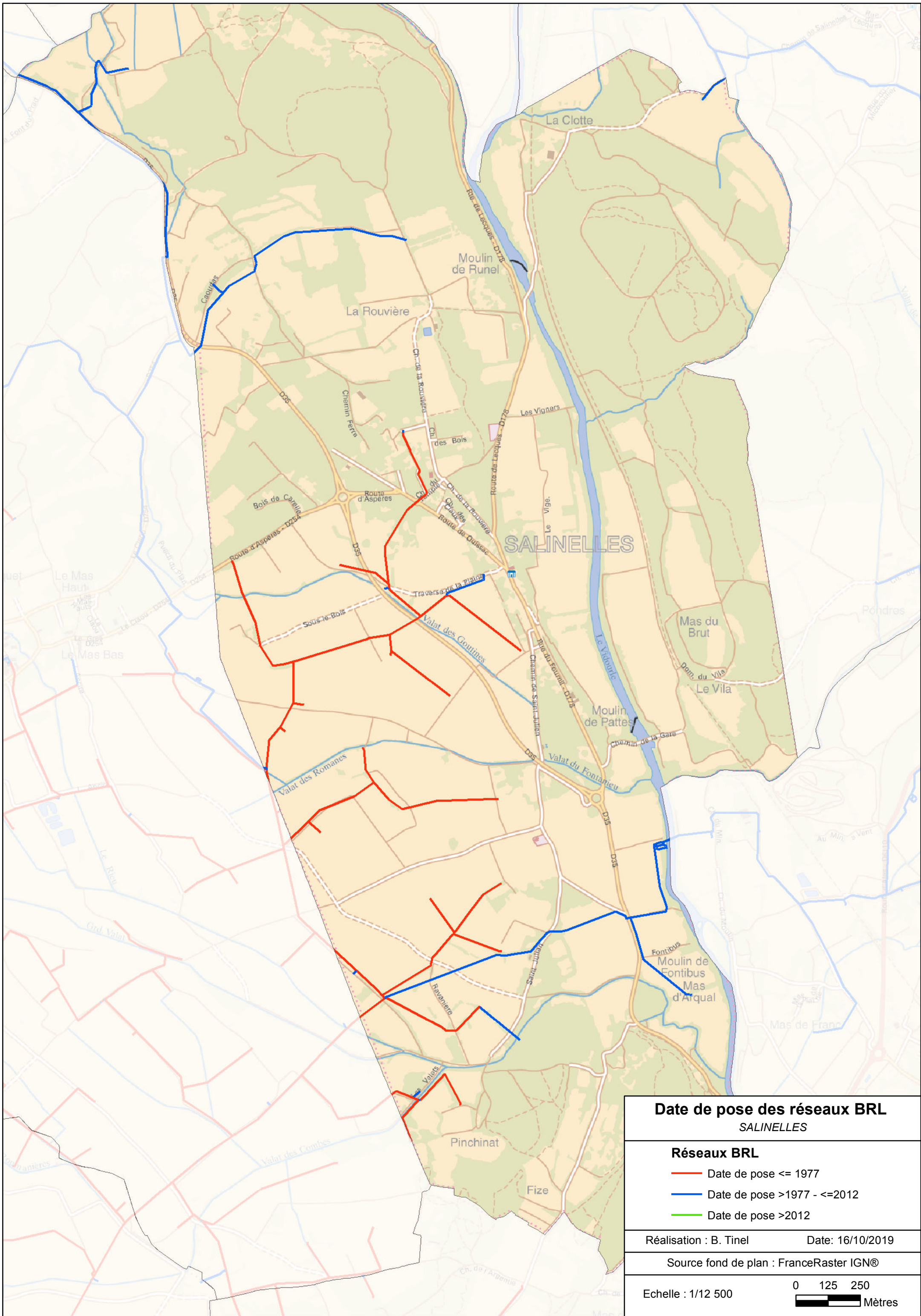
2^{ème} cas :

Plusieurs kilomètres de canalisations principales (situées au Nord-Est, au Sud-Ouest de votre commune) et des antennes secondaires raccordées aux canalisations posées avant 1977 (reportée en bleu dans le plan joint en annexe) ont été implantées après 1977. Celles-ci ont été implantées avec l'accord amiable des propriétaires concernés, et n'ont pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral instituant une servitude d'utilité publique. Ces canalisations n'ont donc pas vocation à être inscrites dans la liste des SUP.

Pour autant, il nous semble que ces canalisations (ouvrage public) devraient, à tout le moins, être portées pour information dans les éléments du PLU. Aucune SUP ne sera opposable à un tiers, néanmoins, lors de l'instruction d'une demande d'autorisation, la commune pourra recueillir l'avis consultatif du gestionnaire de réseau pour le communiquer utilement au demandeur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Eric BELLUAU
Directeur Adjoint
Aménagement et Patrimoine



Date de pose des réseaux BRL
SALINELLES

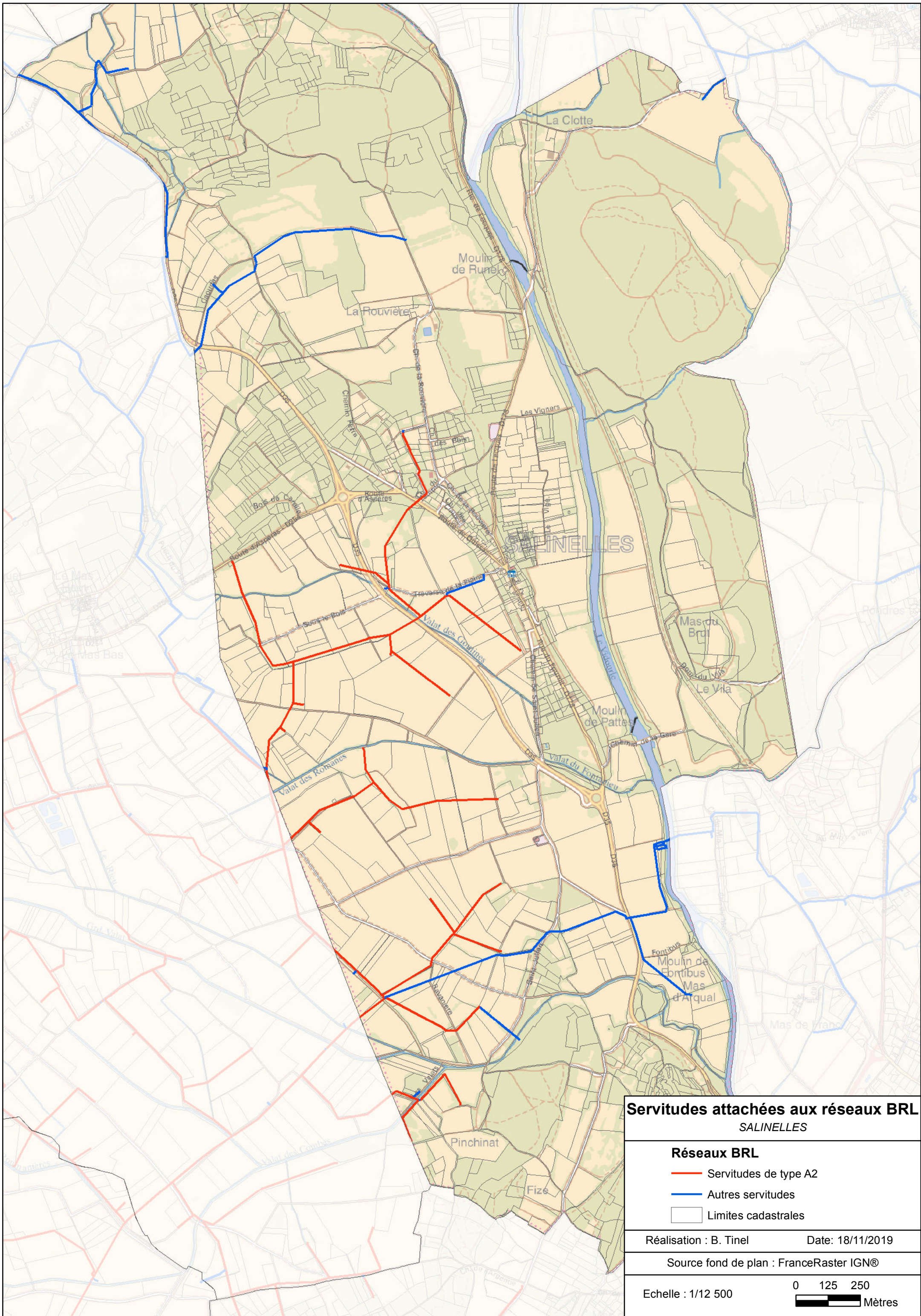
Réseaux BRL

- Date de pose <= 1977
- Date de pose >1977 - <=2012
- Date de pose >2012

Réalisation : B. Tinel Date: 16/10/2019

Source fond de plan : FranceRaster IGN®

Echelle : 1/12 500 0 125 250 Mètres



Servitudes attachées aux réseaux BRL
SALINELLES

Réseaux BRL

- Servitudes de type A2
- Autres servitudes
- Limites cadastrales

Réalisation : B. Tinel Date: 18/11/2019

Source fond de plan : FranceRaster IGN®

Echelle : 1/12 500 0 125 250
 Mètres